



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	31	15	3

**OBJET : 10-2 - ECOLES PUBLIQUES
- ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 -
REPARTITION INTERCOMMUNALE DES
CHARGES DE FONCTIONNEMENT -
CONVENTION AVEC LES COMMUNES
DE RESIDENCE - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2389/19

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 18 JUIL. 2019

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le

18 JUIL. 2019

Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 12 juillet 2019

Le vendredi 12 juillet 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/19, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Alain CHAUSSARD, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Serge AMAR à M. Eric DUPLAY

M. Audouin RAMBAUD à Mme Jacqueline BOUFFIER

Mme Marina LONVIS à Mme Anne-Marie BOUSQUET

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE

Mme Martine SAVALLI à Mme Angèle MURATORI

M. Henri CHIALVA à M. Alain CHAUSSARD

Mme Marguerite BLAZY à M. Jean LEONETTI

M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB

Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO

Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE

Mme Rachel DESBORDES à Mme Vanessa LELLOUCHE

Mme Agnès GAILLOT à M. Hassan EL JAZOULI

Mme Marine VALLEE à M. Tanguy CORNEC

M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. Michel GASTALDI, M. Mickael URBANI, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

10-2 - ECOLES PUBLIQUES - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE RESIDENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Par délibération en date du 5 octobre 2018, le Conseil municipal a fixé pour l'année scolaire 2018-2019, le montant de la participation communale aux charges de fonctionnement, correspondant au coût d'un élève fréquentant une école publique d'Antibes Juan-les-Pins, soit 688 euros.

Ce coût unique, sans distinction entre l'enseignement maternel et élémentaire, s'est appliqué du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Il convient de définir le montant qui sera retenu pour l'année scolaire 2019/2020.

En prenant en compte, sur le compte administratif 2018, année de référence, les charges obligatoires de fonctionnement, de personnel et les dépenses d'investissement concernées, il résulte que le coût d'un élève fréquentant une école publique de la Commune a augmenté et s'élèvera à 740 euros au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Une convention mentionnant ce montant et sa période d'application sera proposée à la signature des communes ayant des enfants inscrits dans les écoles antiboises.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

- **FIXE** à 740 € le montant de la participation qui sera versée par les communes, pour les élèves scolarisés à Antibes, pour l'année scolaire 2019/2020 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les communes ayant accepté la scolarisation de leurs élèves dans les écoles antiboises.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.10-2 - ECOLES PUBLIQUES - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE RESIDENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de transmission de l'acte : 18/07/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 18/07/2019

Numéro de l'acte : lmc1731750 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20190712-lmc1731750-DE

Date de décision : 12/07/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes